



# DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

\*\*/\*\*/\*\*

## COMMUNE DE SAINTE-ROSE

### ARRETE N° DRH / 2024 - 348

#### ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT ANNUEL POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AU CHOIX DE L'AUTORITE TERRITORIALE – ANNEE 2024

Le Maire de la commune de Sainte-Rose,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31,
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux,
- Vu l'arrêté n° DRH / 2023 - 192 du 26 avril 2023 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune et de ses établissements rattachés,
- Vu la délibération n° 2024-029 en date du 29 avril 2024 portant création de postes dans la filière Administrative dont 12 postes d'Agent Social Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Considérant que les fonctionnaires concernés sont éligibles à ce grade,

#### ARRÊTE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement AU CHOIX pour l'accès au grade d'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE est ainsi fixé au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	Situation au moment de l'avancement	Eligible depuis le	Promu au
1. DIVIALLE Fabienne	Agent social territorial – 08 <sup>ème</sup> ECH.	01/07/2021	01/06/2024
2. MAGLOIRE Nadine	Agent social territorial – 07 <sup>ème</sup> ECH.	01/08/2021	01/06/2024

La présente liste est arrêtée à DEUX noms.

	Femmes	Hommes
Promouvables	02	00
Inscrits sur le TAG	02	00

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis aux institutions si besoin. Ampliation sera adressée au Président du Centre de Gestion.

Fait à Sainte-Rose, le 16 mai 2024

Le Maire



Adrien BARON

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

« Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».